

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 10

Artikel: Etranger : Cambridge s'y met

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chez nous... et à l'étranger

ACCORD AVEC LE MARCHÉ COMMUN - SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la page 1

UNE RETRAITE POPULAIRE POUR TOUS...

L'initiative du parti du travail, déposée en 1969, veut aller beaucoup plus loin. Son but est de créer une « véritable retraite populaire » au bénéfice de tous.

Voici d'ailleurs les dispositions essentielles de cette initiative :

« La Confédération institue par voie législative l'assurance-vieillesse, l'assurance des survivants et l'assurance-invalidité. Ces assurances sont générales et obligatoires.

Les pensions accordées sont égales à 60 pour cent au moins du revenu annuel moyen des cinq années les plus favorables, mais ne peuvent être inférieures à 500 francs par mois pour les personnes seules et à 800 francs pour un couple, ni supérieures au double de ces montants. Ceux-ci seront périodiquement adaptés, dès le 1er janvier 1970, en même temps que l'ensemble des pensions, à l'augmentation du coût de la vie et du produit national brut.

Les contributions de la Confédération et des cantons ne seront pas inférieures à un tiers des dépenses totales nécessaires pour l'assurance. Les personnes physiques et morales bénéficiant d'une situation économiquement privilégiée seront appelées à participer au financement de celle-ci.

La loi réglera l'incorporation des caisses d'assurance, de pension et de prévoyance existante dans le régime de l'assurance fédérale en garantissant les droits acquis par les affiliés.

Le dessein des promoteurs est de créer une assurance d'Etat garantissant aux bénéficiaires des ressources suffisantes. Les très nombreuses caisses de pension ou de prévoyance existantes ne seraient pas supprimées mais incorporées à la caisse centrale. En revanche, il ne serait plus guère possible de créer de nouvelles caisses professionnelles.

A l'appui de leur initiative, les promoteurs font valoir qu'elle permet d'organiser un système d'assurance simple parce qu'uniforme, fondé sur le principe de la répartition et non plus sur celui de la capitalisation qui permet d'accumuler d'énormes capitaux dont peuvent tirer profit des entreprises privées, pour leur propre avantage et sans bénéfice pour les assurés. Une assurance ainsi établie ne met aucun obstacle au libre passage d'un travailleur d'une entreprise à l'autre. Elle garantit les prestations légales aux « indépendants », c'est-à-dire aux travailleurs qui sont en quelque sorte leur propre employeur — artisans, paysans, membres des professions libérales — sans qu'ils aient à verser des cotisations à une caisse d'entreprise. Elle tend à mettre à contribution, par le moyen d'impôts spéciaux, les revenus des plus élevés et les grosses fortunes.

... OU UN DEUXIÈME PILIER OBLIGATOIRE ?

Le Conseil fédéral n'a pas pu — nous verrons plus loin pourquoi — recommander cette initiative. Il a présenté aux Chambres un contre-projet dont le texte est trop long pour être intégralement reproduit ici.

Pour l'essentiel, ce contre-projet maintient les trois piliers, mais il tend à rendre obligatoire les caisses professionnelles. Voici la disposition proposée à cette fin :

« Afin de permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur, compte tenu des prestations de l'assurance fédérale, la Confédération prend, par voie législative, les mesures suivantes :

a) elle oblige les employeurs à assurer leur personnel auprès d'une institution de prévoyance d'entreprise, d'administration ou d'association, ou auprès d'une institution similaire et à

prendre en charge au moins la moitié de la cotisation ;

b) elle fixe les exigences minimales auxquelles ces institutions de prévoyance doivent satisfaire ; elle peut, pour résoudre certains problèmes spéciaux, obliger lesdites institutions à s'affilier à une institution centrale ;

c) elle veille à ce que la possibilité soit donnée à tout employeur d'assurer son personnel auprès d'une institution de prévoyance ; elle peut au besoin créer une caisse fédérale ;

d) elle veille à ce que les personnes de condition indépendante puissent s'assurer facultativement auprès d'une institution relevant de la prévoyance professionnelle à des conditions équivalentes à celles qui sont offertes aux salariés. L'assurance peut être rendue obligatoire pour certaines catégories de personnes indépendantes, d'une façon générale ou pour la couverture de certains risques. »

Il faut citer encore une autre disposition particulière du contre-projet, celle qui charge la Confédération, en collaboration avec les cantons, d'encourager la prévoyance individuelle (l'épargne), notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accès à la propriété.

Quels sont, selon le Conseil fédéral et la majorité parlementaire, les avantages de ce projet ?

D'abord, il impose aux finances publiques une charge bien moindre que ne le fait l'initiative du parti du travail (environ trois milliards de moins par an) ; ensuite, il permet à la Confédération d'édicter une loi sur les caisses de pension obligatoires (second pilier) qui ne fixe que des normes minimales et laisse aux partenaires sociaux — organisations patronales et syndicats de travailleurs — la possibilité d'améliorer

les petits salaires, un peu plus forte pour les salaires les plus élevés, à condition toutefois que, pour les caisses d'entreprises, de profession ou d'administration, l'employeur accepte de payer deux parts équivalentes.

PROPOSITIONS FONDAMENTALEMENT DIFFÉRENTES

Entre les deux projets soumis au vote populaire, il y a surtout une différence fondamentale : d'une part, assurance d'Etat, d'autre part assurance combinée avec la prévoyance professionnelle qui maintient un champ d'activité et surtout d'influence aux partenaires sociaux.

Les quatre partis gouvernementaux recommandent le contre-projet du Conseil fédéral. Toutefois, chez les socialistes, certaines sections cantonales — Genève, Bâle-Campagne — se sont prononcées en faveur de l'initiative, alors que d'autres — Valais, Bâle-Ville — laissent à leurs membres la liberté de vote.

L'Alliance des Indépendants (mais contre une assez forte minorité), les libéraux, le parti évangélique populaire, les républicains et l'action nationale sont également favorables au contre-projet. Seul le parti suisse du travail, sur le plan national, recommande l'initiative.

Toutes les grandes associations économiques et professionnelles se sont, elles aussi déclarées opposées à l'initiative. Au congrès de l'Union syndicale, cependant, une minorité recommandait de l'approuver.

G. P.

D'ABORD VOTER PUIS BIEN VOTER

Pour le second objet, il faut voter, selon ses convictions, oui à un des jets et non à l'autre, ou deux fois non.

Voter deux fois oui annule le vote !

Cet objet soumis au peuple concerne chacun de nous directement. Ne pas se rendre au bureau de vote le 3 décembre signifie qu'on se désintéresse et des plus jeunes qui paient les cotisations et des plus âgés qui touchent les rentes alors que chacun fait forcément partie de l'une ou l'autre de ces catégories...

les prestations sociales par le jeu des conventions collectives.

Ce qu'il serait intéressant de connaître, c'est évidemment les charges imposées aux assurés par l'un et l'autre projet et le montant approximatif des rentes. Il est difficile de citer, pour l'instant, des chiffres précis, car de tels éléments d'appréciation dépendent d'une loi d'application que les Chambres devront élaborer entre 1973 et 1975. La commission fédérale pour l'AVS et l'assurance-invalidité a déjà préparé un projet de loi sur la prévoyance professionnelle obligatoire pour l'éventualité d'un vote affirmatif en faveur du contre-projet. Il en ressort que, dans ce cas, la rente AVS et invalidité, combinée avec les prestations des caisses de prévoyance devrait garantir au moins 60 pour cent du dernier salaire pour les personnes seules, un peu plus pour les couples. Sur ce point donc, initiative et contre-projet donnent des garanties à peu près de la cotisation globale, le tiers restant devant être versé par le travailleur. Mais ce ne sont encore là que des estimations, d'un côté comme de l'autre.

Pour les cotisations, il faut encore se fonder sur des estimations. Dans un « document de travail » élaboré par des spécialistes à l'intention du congrès de l'Union syndicale suisse, nous trouvons que l'initiative exigerait sans doute une cotisation de 8 pour cent de la part des travailleurs, tandis que, selon le contre-projet, elle serait légèrement inférieure pour

Une fois de plus, c'est avec l'appui de la Fondation pour la formation civique des femmes que nous faisons paraître l'article ci-dessus. Il permettra à nos lecteurs de se documenter sur les problèmes qui feront l'objet de la votation du 3 décembre. Ceux qui se donnent la peine de se former une opinion vont voter. Ce sont de bons citoyens, de bonnes citoyennes, conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

1912-1972

Notre journal fête cette année son soixantième anniversaire. En effet, « Femmes Suisses » est une robuste sexagénairienne ; après avoir soutenu de grands combats, elle n'estime pas que sa tâche est terminée, bien loin de là. Ce journal veut rester « dans le vent » et répondre toujours mieux aux intérêts de ses lecteurs.

QUE PEUT-ON IMAGINER POUR FÊTER CE BEAU JUBILÉ ?

Chers abonnés, le plus beau cadeau que vous pouvez faire à notre journal c'est de lui trouver de nouveaux soutiens. Si chacun nous apportait, en guise de cadeau d'anniversaire, un nouvel abonné... Est-ce un rêve irréalisable ? Nous ne le croyons pas et nous espérons qu'en 1973 notre chiffre de tirage montera en flèche. Pour nous aider à atteindre ce but vous pouvez utiliser trois moyens :

1. nous envoyer une liste de personnes à qui nous pourrions faire de la propagande ;
2. offrir des abonnements-cadeaux en utilisant la carte jointe au bulletin de versement ;
3. payer votre abonnement personnel pour 1973 dans les plus brefs délais.

Le bulletin de versement encarté dans le numéro de novembre vous permettra d'acquitter l'année 1973 dont les tarifs sont :

- abonnement simple : Fr. 15.— ;
- abonnement de soutien : Fr. 20.— ;
- abonnement pour l'étranger : Fr. 17.—.

Merci à tous de votre fidélité !

L'Administration.

AU COMITÉ DE L'ALLIANCE

octobre 1972

NATIONALITÉ DE L'ENFANT NÉ EN SUISSE D'UNE MÈRE SUISSE AYANT ÉPOUSÉ UN ÉTRANGER

Le Comité a décidé de demander à la commission juridique d'étudier :

a) la nationalité de l'enfant né en Suisse d'une mère suisse ayant épousé un étranger ;

b) la nationalité, le droit de séjour et le droit d'établissement de l'étranger ayant épousé une Suissesse.

Le comité pense que des facilités devraient être accordées dans ces deux cas. Ces problèmes ne peuvent pas laisser les femmes indifférentes.

MADAME OU MADEMOISELLE ?

En réponse à une question du Chancelier de la Confédération, le comité exécutif à l'unanimité a accepté la proposition d'appeler toutes les femmes majeur « Madame ». Ceci pour éviter toute discrimination entre une femme mariée et une célibataire.

Ce n'est là qu'une question de forme car l'état-civil, lui, ne change pas. Mais sous la forme se cache souvent, hélas ! une conception vieillotte et dépassée se-

lon laquelle « être Madame » se-rait mieux qu'« être Mademoiselle ». Espérons qu'en faisant disparaître Mademoiselle, on fera disparaître en même temps les complexes d'infériorité de certaines célibataires !

SERVICE CIVIL ÉVENTUEL POUR LES FEMMES SUISSES

C'est fin octobre que le secrétariat devait recevoir les avis des associations membres au sujet des quatre modèles de service civil proposés par une commission de l'Alliance. Après dépouillement des réponses, le problème sera repris et le comité pourra prendre position.

ENVIRONNEMENT, POLLUTION

Le Conseil européen du Conseil international des Femmes (CECIF) a demandé à l'Alliance de se préoccuper de ces problèmes. Le secrétariat recueillera de la documentation sur le sujet et une information conçue plus spécialement sous forme de conseils pratiques sera diffusée aux membres.

La quinzaine culturelle de Moutier a ouvert ses portes aux femmes

La Quinzaine culturelle de Moutier est une manifestation biennale, placée sous les auspices de la Municipalité. Comme son nom l'indique, elle recouvre le domaine culturel mais également le domaine des arts.

Son but est d'offrir à la population de Moutier et du Jura des conférences, spectacles ou concerts, rares dans un coin de pays qui ne possède ni grand centre urbain, ni université. C'est ainsi que nous avons vu et entendu Bertrand Schwartz, la Compagnie Anne Béranger, Bernard Haller, Le Piccolo Teatro de Milan, l'Orchestre de l'ORTF de Strasbourg, pour ne citer que quelques grands noms.

La Quinzaine n'a pas pour mission de supplanter les activités des sociétés locales à but culturel ou artistique. Elle a son propre comité et ses groupes de travail, dont les membres appartiennent souvent à diverses sociétés, et elle élabore son programme qui demande dix-huit mois d'élaboration ! Pendant deux semaines, à côté des grandes expositions toujours ouvertes, une ou deux manifestations sont proposées chaque jour au public. On sort beaucoup durant la Quinzaine, on rencontre une foule de gens, on compare : c'est une émulation assez extra-

ordinaire, une fête de l'esprit et du cœur.

PARTICIPATION DES FEMMES

Ce bref portrait tracé, nous en arrivons à la participation des femmes qui, cette année, pour la première fois ont participé au choix du programme, dans un secteur spécifiquement féminin.

Il appartient à « La Table ronde », groupe constitué depuis une année et dont les préoccupations sont d'ordre socio-culturel, de choisir le thème et la forme des manifestations susceptibles d'intéresser les femmes... et les hommes, cordialement invités.

Deux forums furent proposés, qui remportèrent un grand succès : « La femme et la politique » avec la participation de Mmes Heidi Deneys, de La Chaux-de-Fonds, Nelly Wicki, de Genève, Marthe Kellerhals, de Porrentruy, et Marianne Troehler, de la Neuveville, et du meneur de jeu, M. Jean Schnetz, journaliste et directeur du quotidien « Le Démocrate ».

« Réalisation de la personnalité féminine » était le thème du second forum qui réunit Mmes S. Corinna Blille, Yvette Z'Graggen, Nathalie Bath et Huguette Tschoumy, de Delémont. Le débat était placé sous la direction de M. Jean-Marie Moockli, secrétaire de l'Université populaire jurassienne et secrétaire du Centre Culturel Jurassien (à l'étude, comme chacun sait).

Relevons que, si les questions fusent, on le doit sans doute, pour une bonne part, au travail de réflexion du groupe « La Table ronde », disséminé dans la salle, une vingtaine de personnes prêtes à affronter les obstacles, et dont les interventions entraînent d'autres personnes à se jeter dans la discussion.

Mais, à tout seigneur tout honneur, les participantes invitées à la table du meneur de jeu, nous ont apporté le poids de leur expérience qui nous aidera à progresser, en pensée et en action.

A.-M. S.

ÉTRANGER

CAMBRIDGE S'Y MET

La vague féminine déferle sur Cambridge, la célèbre ville universitaire anglaise. Pour la nouvelle rentrée scolaire, cent étudiantes ont été admises dans trois collèges qui, jusqu'à présent, interdisaient leurs portes au sexe faible.

Les étudiantes, admises à Cambridge depuis 1871, n'avaient auparavant accès qu'à trois des vingt-trois collèges de la ville. Le « King's », le « Clare College » et le « Churchill College » viennent de lever l'ostracisme.